

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 14/03/97
N° DE DEPOT : 1423
R.C.S. GRENOBLE : 072 502 131
N° DE GESTION: 72 B 0213

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
BOULANGERIE VILLENEUVE

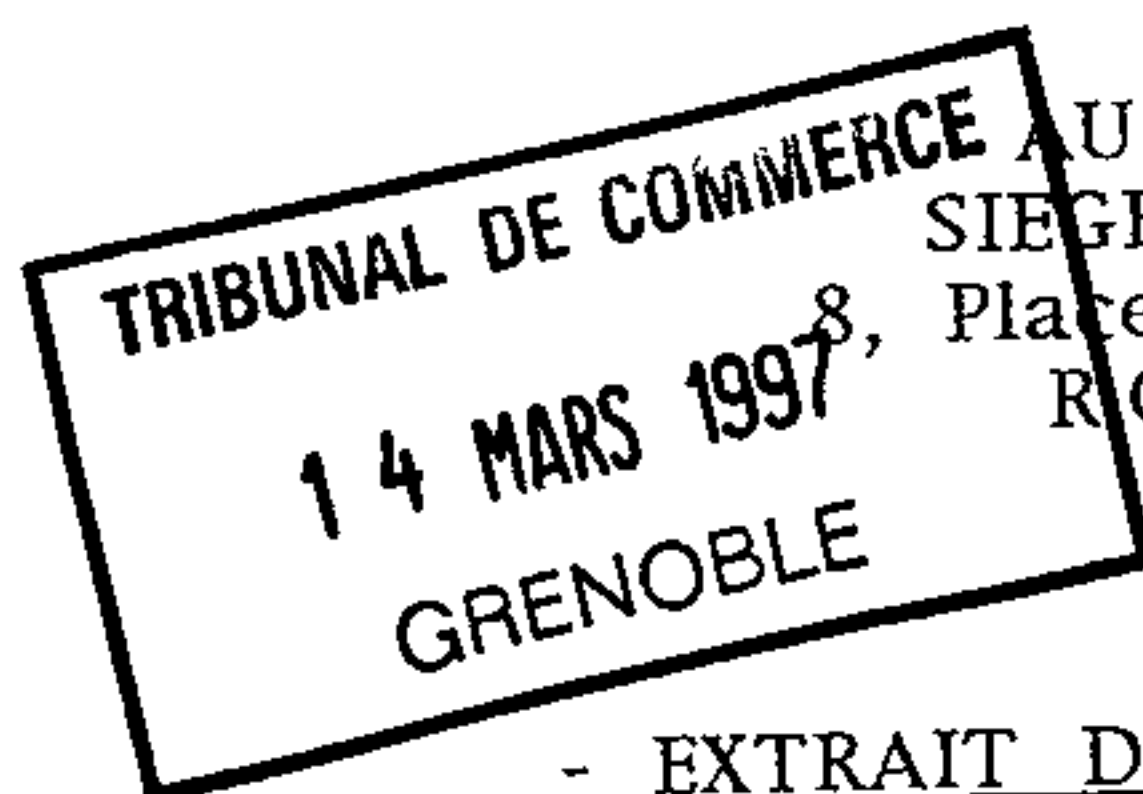
8 PL DE LA CONVENTION
38130 ECHIROLLES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 31/12/96

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de commissaire aux comptes



"BOULANGERIE VILLENEUVE"

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 300 000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL à ECHIROLLES (Isère)

8, Place de la Convention - Villeneuve -

R.C.S. GRENOBLE B 072 502 131

- EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -

- PROCES VERBAL -

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
LE 31 DECEMBRE à 18 HEURES

Les actionnaires de la Société "BOULANGERIE VILLENEUVE", Société Anonyme au capital de 300 000 Francs, dont le siège social est situé à ECHIROLLES (Isère) 8, Place de la Convention - Villeneuve, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond CROZET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nicole CROZET et Madame Isabelle PAWLISZ, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick CROZET est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Jean-François MARION, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 3000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture des rapports du Conseil et du Commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1996,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101, et/ou, le cas échéant, sur les conventions visées à l'article 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Distribution de dividendes à prélever sur les bénéfices mis en réserves.
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ou nomination de nouveaux Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- 1- Les statuts de la société,
- 2- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- 3- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- 4- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- 6- Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 1996,
- 7- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexé audit rapport,
- 8- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- 9- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 30 Juin 1996, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[. . .]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean François MARION, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme ANZALONE, Commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats arrivent à expiration lors de cette Assemblée :

- La SCP "ANZALONE CASSAGNANDE" représentée par Monsieur Jérôme ANZALONE, dont le siège social est à SEYSSINET (Isère) 12, rue de la Tuilerie, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jocelyn CASSAGNANDE, demeurant à SEYSSINET (Isère) 12, rue de la Tuilerie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**UNANIMITE**
Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient ces mandats.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**UNANIMITE**

- C L O T U R E -

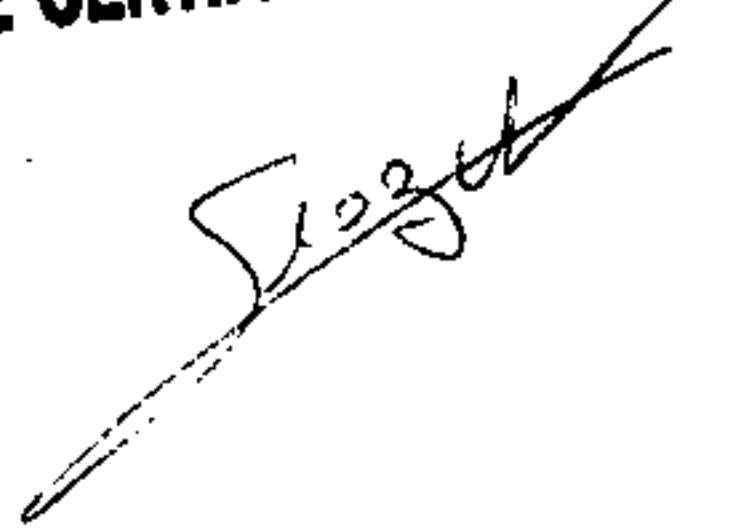
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 19 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. 1234', is written over the stamp.